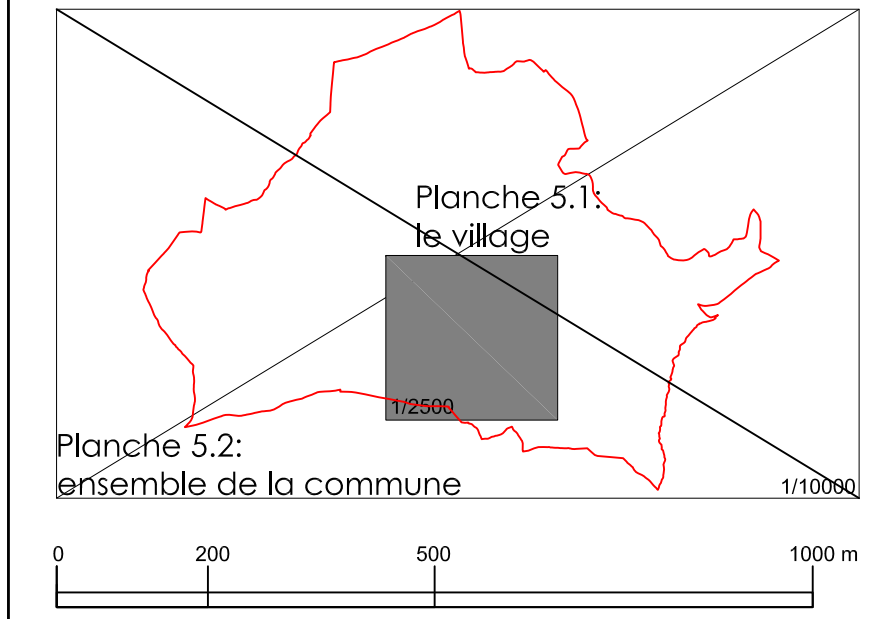



5.2 – Document graphique
Ensemble du territoire Echelle 1 / 10 000ème
Zonage – marge de recul – emplacements réservés

Etude	Prescription	Arrêté	Mise à l'enquête	Approbation
Elaboration du PLU	20/02/2004	N°1: 21/06/2008 N°2: 28/03/2009	16/12/2009 au 30/01/2010	18/06/2010
Modification n°1		25/06/2012	19/07/2012 au 7/09/2012	24/10/2012



Modification n°1

Elaboration du PLU: Axel Michel Lacroix
Modification n°1: Axel Michel Lacroix
Origine cadastre: DCL 2011



LEGENDE

Généralités

- Limite communale
- Principaux cours d'eau

Zones, secteurs et sous-secteurs

- Le village
- Zone urbaine périphérique du village
- Zone urbaine de densité faible
- Activité économique
- Zone agricole
- Zone agricole paysagère
- Zone naturelle protégée, elle comprend également quelques constructions dont l'extension mesurée est admise
- secteur de la zone naturelle soumis au risque feux de forêt
- Zone de protection paysagère particulière non constructible en grande partie concernée par le risque inondation

PPRI pour information

- Servitude relative à la prise en compte du PPRI du Lez
- * zone rouge: aléa fort régime torrentiel ou expansion des crues et écoulement des crues des cours d'eau
- * zone orange: aléa moyen, écoulement des crues
- * zone jaune: aléa faible, écoulements faibles
- Prise en compte du risque inondation du bassin versant de l'Argues
- * zone verte: côte de référence 0.5 m

Emplacements réservés, recul, accès

- Recul des constructions par rapport - à l'alignement de la voie, - à l'axe de la voie.
- Emplacement réservé pour équipement public, avec numéro de référence d'opération qui renvoie à la liste des emplacements réservés
- Marge de recul de 20m pour implantation des constructions en bordure de vallats
- Zone non aedificandi de 100 m à partir de la station d'épuration actuelle et de celle projetée

Plantations, espaces boisés

- Espaces boisés classés à conserver au titre des articles L.130-1 à L.130-5 du code de l'urbanisme

Prescriptions architecturales spécifiques au secteur UAa

- Zone de constructibilité, avec sens de fallage à respecter

Autres symboles:

- ★ Bâtiments agricoles qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole (Articles L.123-3-1 et R.123-12-2° alinéa du code de l'urbanisme)